



## LYCÉE THÉODORE MONOD – LE RHEU

### REGLEMENT DE L'INTERNAT

#### PREAMBULE

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Les élèves internes sont encadrés par le personnel de surveillance et d'éducation. Nous insistons sur le nécessaire respect mutuel que se doivent élèves et personnels de l'établissement.

L'internat est un service annexe du Lycée. Par conséquent, toutes les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à la vie de l'internat.

L'inscription d'un élève à l'internat engage celui-ci à accepter et respecter le présent règlement.

#### MISE A DISPOSITION D'UNE CHAMBRE

Le lycée met à disposition de l'élève, une chambre pouvant être occupée par trois ou deux personnes. Les internes peuvent changer de chambre en cours d'année de manière exceptionnelle, dans la mesure des possibilités matérielles et après accord des Conseillères Principales d'Éducation. **Il n'est pas possible d'avoir une chambre individuelle.**

Les étages sont répartis entre filles et garçons, il est interdit aux filles de se rendre à l'étage des garçons, et inversement.

## **ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux contradictoire, établi à l'entrée dans la chambre, servira de référence pour toute malveillance ou détérioration constatée à n'importe quel moment de l'année et en fin d'année scolaire.

La perte de la clé, les détériorations ou dégradations seront facturées selon les tarifs votés par le Conseil d'Administration de l'établissement.

## **ENTRETIEN ET PROPRETE DES CHAMBRES**

### ➤ **Propreté des chambres :**

Les élèves veilleront au rangement et à la propreté de la chambre qu'ils occupent ainsi qu'à la propreté des parties communes (sanitaires, salle de travail, couloirs et escaliers)

### ➤ **Rangement des chambres :**

Les lits doivent être faits avant de quitter les chambres. Les internes devront défaire leur lit et emporter leurs draps pour les laver une fois par mois **minimum**, et systématiquement à chaque veille de vacances. Il est également précisé que les duvets et couettes en nylon sont interdits pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Aucun objet ou habit ne doit traîner par terre par mesure d'hygiène et, de bienséance, mais également pour faciliter l'entretien des locaux.

Les élèves éviteront d'apporter et de stocker dans leur placard des denrées alimentaires périssables. Ils veilleront également au rangement de leur placard.

La décoration personnalisée (affiches, photos, etc...) reste une tolérance à l'exclusion des portes donnant sur le couloir. Toutefois la Direction se réserve le droit de censurer une décoration qui ne correspondrait pas aux valeurs éducatives d'un établissement scolaire.

Les plateaux des bureaux mis à dispositions doivent être débarrassés à chaque veille de vacances scolaires.

### ➤ **Dégradations :**

Les familles et les élèves sont informés, conformément au Règlement Intérieur, que toute dégradation des biens dont l'élève a l'usage (y compris à usage collectif) entraîne une punition ou une sanction et l'obligation de réparation.

## Organisation générale de l'internat :

### ➤ Rythme de vie :

- Horaires à l'internat :

	7H00-7H45	Lever et toilette. L'élève assure le rangement de sa chambre et fait son lit avant de quitter sa chambre.
	7H50	Fermeture de l'internat
	18H00- 18H45	Internat ouvert, temps libre dans le calme (ouverture le mercredi de 16H00 à 18H45)
	19H30-19h45	Temps calme dans les chambres
	19H35	Fermeture de l'internat
<b>Secondes</b>	19H45-20H45	Etude obligatoire
	20H45-21H45	Temps calme dans les chambres
	22H00	Extinction des feux
<b>Premières et Terminales</b>	19H45-21H15	Etude obligatoire
	21H15-22H15	Temps calme dans les chambres
	22H30	Extinction des feux

- Horaires des repas :

<b>Petit déjeuner</b>	7h30 – 8h00
<b>Déjeuner</b>	11h45 – 13h30
<b>Dîner</b>	18h45 – 19h15

NB : Ces horaires indiquent le **temps d'ouverture de la chaîne du self** et non pas le temps dont les élèves disposent pour manger. Le soir, le self ferme à 19h30.

La présence au repas est obligatoire.

➤ **Ouverture/fermeture :**

- L'internat est fermé pendant les vacances scolaires et les jours fériés
- **Le lundi matin :** l'internat ouvre de 8h00 à 8h25 ; les élèves ont la possibilité de prendre un petit déjeuner sous réserve d'une inscription à l'année en début d'année scolaire.

➤ **Absences et sorties :**

- Dans la journée, de 8H30 à 18H05, les élèves internes majeurs et mineurs bénéficient du régime général de sortie prévu au règlement intérieur de l'établissement.

Tous les élèves internes doivent se présenter à l'appel **personnellement et individuellement** auprès des assistants d'éducation à **18h30** du lundi au jeudi inclus, à leur étage.

Ils doivent être présents au self pour dîner (CF. fiche d'internat à compléter dans le dossier d'inscription). En cas d'absence constatée, les assistants d'éducation appelleront les responsables légaux pour les prévenir de l'absence de l'élève.

**Toute absence à l'internat doit être signalée aussitôt par téléphone et confirmée par courriel à l'adresse [viescolaire.monod@educagri.fr](mailto:viescolaire.monod@educagri.fr) avant 17h00.**

- En cas de départ en cours de semaine, la demande écrite des parents devra être déposée au bureau des Conseillers Principaux d'Éducation au plus tard le lundi de la semaine concernée.
- Les demandes non prévues en début de semaine doivent conserver un caractère **exceptionnel** et être impérativement envoyées par mail à l'adresse de la vie scolaire, à l'attention des Conseillères Principales d'Éducation avant 17h00.
- Il est possible de bénéficier d'une autorisation de sortie hebdomadaire, pour participer à des activités hors de l'établissement (activités sportives, artistiques, culturelles, soins médicaux...). Dans ce cas, ces sorties doivent faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et adressée en temps utile aux Conseillères Principales d'Éducation, **en précisant clairement le jour concerné, les heures de départ et de retour.**
- Aucune demande de retour à l'internat ne peut excéder 22h00.
- **Aucun élève ne doit quitter l'internat quel que soit le motif sans en avertir préalablement la vie scolaire.**
- Tout élève quittant l'internat sans autorisation sera sanctionné.
- Circonstances exceptionnelles : Dans le cas de mouvements nationaux ou académiques (grève de la fonction publique, intempéries...) et pour des raisons de sécurité ou matérielles, la Proviseure pourra être amenée à organiser le retour des élèves à leur domicile.

## **LA VIE A L'INTERNAT :**

- Les chambres ne sont pas des espaces de loisirs et doivent garder leur destination de lieux d'étude et de repos.
- Afin de respecter le sommeil et le travail d'autrui, l'accès aux douches n'est pas autorisé le matin avant 6H50 et le soir après 19H45.
- L'utilisation du téléphone portable est tolérée en dehors des heures d'étude et jusqu'à l'extinction des feux.
- L'usage des appareils radio, hi-fi est toléré en dehors de l'étude à un niveau sonore raisonnable.
- Chaque élève est responsable de ses affaires personnelles, il devra les mettre sous clef.
- Il est recommandé d'éviter d'apporter à l'internat des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol et décline toute responsabilité.
- Les visites : les familles qui désireraient rendre visite à un élève interne doivent se faire connaître à la vie scolaire et ne doivent en aucun cas pénétrer dans l'internat sans autorisation.
- Les assistants d'éducation signaleront en temps utile aux Conseillers Principaux d'Éducation tout dysfonctionnement ou comportement susceptibles de remettre en cause la bonne marche de l'internat, le travail des élèves ou la confiance qui leur est faite.

## **L'ETUDE OBLIGATOIRE**

Lorsque les élèves sont en étude dans leur chambre :

- les portes doivent rester ouvertes, afin de vérifier la réalité du travail ;
- les radios doivent être éteintes
- les portables et autres moyens de communication doivent être éteints ;
- les déplacements sont tolérés uniquement pour solliciter l'aide de l'assistant d'éducation ;
- le silence est de rigueur.

### **Organisation de l'étude du soir :**

- Pour les élèves de 2<sup>nde</sup> et de 1<sup>ère</sup> :

Etude surveillée en salle une fois par semaine selon le planning défini par le service de la Vie Scolaire.

- Pour les élèves de Terminale :

Etude en chambre

En cas de nécessité ou de travail insuffisant, l'étude surveillée en chambre pourra être remplacée par une étude surveillée en salle d'étude à l'initiative des Conseillères Principales d'Éducation chargées du suivi individuel des élèves, ou des assistants d'éducation.

Les élèves qui le souhaitent peuvent être également aller en étude surveillée.

Le travail en groupe peut avoir lieu sur autorisation des Conseillères Principales d'Éducation ou du personnel de surveillance dans des salles réservées à cet usage.

Les élèves ont la possibilité d'utiliser les salles informatique mise à leur disposition à chaque étage de l'internat pour faire des recherches, utiliser Pronote ou travailler. Ces ordinateurs sont réservés à un usage studieux, les jeux ou la connexion sur les réseaux sociaux est interdite.

## **REPRESENTATION DES ELEVES**

Le Conseil d'internat peut se réunir chaque trimestre. Il est composé de délégués d'internat représentés par niveau et par sexe et essentiellement du personnel de la vie scolaire. Le rôle des délégués d'internat est d'échanger avec les personnels d'éducation sur la vie de l'internat (souhait de sortie, problèmes, évolutions des conditions de vie...) pour trouver des solutions en concertation.